

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

#### Arrêté du 12 janvier 2017 fixant le seuil prévu à l'article R. 4351-2-3 du code de la santé publique

NOR : AFSH1701263A

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 4351-1 et R. 4351-2-3 ;

Vu l'avis du Haut Conseil des professions paramédicales en date du 22 septembre 2016,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Lors de la mise en œuvre d'une radiothérapie hypofractionnée, le seuil par fraction au-delà duquel la présence du médecin mentionné à l'article R. 4351-1 du code de la santé publique est obligatoire est fixé à 8 grays.

**Art. 2.** – La directrice générale de l'offre de soin est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 janvier 2017.

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice générale  
de l'offre de soins,*

A.-M. ARMANTERAS-DE SAXCÉ